

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2022

VOTE PAR CORRESPONDANCE - (N° 3039)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 10

présenté par
M. Barrot

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.